



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2016-2017**

**SOCIETE COMMERCIALE**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2016-2017 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social compris entre 2 et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent ou, pour les nouveaux opérateurs, du chiffre d'affaires prévisionnel sans que ce capital puisse être inférieur à deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
  - a. la composition du capital social ;
  - b. la liste des actionnaires ;
  - c. la nationalité des actionnaires ;
  - d. le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel s'il s'agit d'une nouvelle entreprise et pour celles déjà existantes, les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
9. Le numéro du compte contribuable ;

10. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
11. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
13. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;
14. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise ;
15. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao*
  - b. accompagner les Confirmations de Vente d'un cautionnement bancaire et d'un contrat de contrepartie, le montant du cautionnement bancaire est fixé par le *Conseil du Café-Cacao* ;
  - c. effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas, produire le contrat d'usinage,
  - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement,
  - e. communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée dans le cadre des ventes CAF,
  - f. communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par le *Conseil du Café-Cacao*
  - g. communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
16. Un contrat d'usinage avec un tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre.
17. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2016-2017**

**SOCIETE COOPERATIVE**

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2016-2017 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et tout autre document justifiant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5000) tonnes de produit ;
- 5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;**
- 6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;**
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel s'il s'agit d'une nouvelle coopérative et pour celles déjà existantes, les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices;
9. Le numéro du compte contribuable ;
10. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
11. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
13. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré ;
14. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser la coopérative ;

15. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société coopérative à :
- a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao* ;
  - b. valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - c. effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
  - e. communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée ;
  - f. communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé *le Conseil du Café-Cacao* ;
  - g. communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
16. Un contrat d'usinage avec tiers si la coopérative n'a pas de capacité d'usinage propre ;
17. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.



**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COMMERCIALES ANCIENNES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT  
D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE-CACAO 2015/2016**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2016-2017;
2. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
3. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
4. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
5. les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
6. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
7. Les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales;
8. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société commerciale à :
  - a) honorer tous ses engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao* ;
  - b) valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - c) effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - d) respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
  - e) communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée ;
  - f) communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé *le Conseil du Café-Cacao* ;
  - g) communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
9. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.



**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES ANCIENNES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT  
D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE-CACAO 2015/2016**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2016-2017 ;
2. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
3. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
4. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
7. les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
8. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
9. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société coopérative à :
  - a) honorer tous ses engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao* ;
  - b) valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - c) effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - d) respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
  - e) communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée ;
  - f) communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par *le Conseil du Café-Cacao* ;
  - g) communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
10. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.





Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2016/2017**

**SOCIETES NOUVELLES**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Cacao hors norme, de résidus et de déchets de cacao, au titre de la campagne 2016-2017 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
6. **La preuve de la propriété d'une usine de transformation ayant une capacité de broyage minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produit ;**
7. **Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;**
8. Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
  - a. la composition du capital social ;
  - b. la liste des sociétaires ;
  - c. la nationalité des sociétaires ;
  - d. le montant de la participation de chaque sociétaire;
- 9- La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;

- 10- Le compte d'exploitation prévisionnel ;
- 11- L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 12- L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
- 13- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
- 14- Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - e. honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao* ;
  - f. respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
  - g. communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution des engagements.
- 15- La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.





Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2016/2017**

**SOCIETES ANCIENNES**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Cacao hors norme, de résidus et de déchets de cacao, au titre de la campagne 2016-2017.
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
5. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
6. Les états financiers des deux derniers exercices certifiés par des commissaires aux comptes agréés ;
7. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
8. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
9. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
10. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao*
  - b. respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
  - c. Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;

d. communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.

11 La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.



## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT DE TIERS DETENTEUR DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2016-2017**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité de Tiers Détenteur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2016-2017 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social de trois cent millions de francs CFA (300.000.000 FCFA) ; entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de cent millions de francs CFA (100.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ainsi que tout document attestant de l'existence de magasins tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social réglementation en vigueur pour l'entreposage des produits ;
6. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
  - b. ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao ;
  - c. ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité pour un produit dont on a la garde ;
  - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;
  - e. à honorer tous ses engagements ;
  - f. à effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession ;
  - g. à communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.

- 7- Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
- a. *la composition du capital social ;*
  - b. *la liste des actionnaires ;*
  - c. *la nationalité des actionnaires ;*
  - d. *le montant de la souscription de chaque actionnaire ;*
- 8- Le numéro du compte contribuable ;
- 9- L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 10- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
- 11- La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur honorabilité.

**La Direction Générale**



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **DOSSIER TYPE D'IDENTIFICATION D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2016-2017**

### **NOUVELLE DEMANDE**

### **Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous**

1. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
  - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
  - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
  - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
3. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan ou San Pedro) ;
4. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10.000 tonnes de café et/ou de 15.000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;
5. Disposer d'un numéro de compte contribuable;
6. Fournir l'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts
7. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
8. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;

9. Communiquer les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
10. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao afin de :
  - a. S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
  - b. S'engager à honorer tous ses engagements ;
11. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

**La Direction Générale**





Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2016-2017**

### **ANCIENNE DEMANDE**

### **Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous**

1. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
  - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
  - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
  - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
3. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
4. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
5. Communiquer les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
6. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;
7. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao afin de :

- a- S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
  - b- S'engager à honorer tous ses engagements ;
8. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

**La Direction Générale**